



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2015

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Date de publication : 13 mai 2015

L'an **deux mille quinze**, le **mardi 12 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, René MONFORT, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Sébastien KERVOAL, Myriam LE BORGNE, Christine CAM, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, Marie-Françoise GOFF.

Absents avec procuration : Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Olivier LE FUR, Yvon RICHARD, Frédéric GUIRRIEC, Mannaïg BERGOT, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Katy L'HOSTIS.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise GOFF.

Délibération 01
12 mai 2015

UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CAELEN Déclaration de modification de filière

Le Conseil Municipal du 6 mars 2015 a validé le programme de travaux de mise aux normes de la station de pompage et de traitement d'eau de Caëlen. Cette réhabilitation est nécessaire en raison de l'évolution des normes règlementaires et de l'état de vétusté des installations. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat du Bas-Léon qui procède à des opérations identiques sur 7 autres communes.

L'opération comporte les travaux suivants :

- Remplacement de pompes,
- Amélioration de la filière de traitement de l'eau, agressive à Plouvien, par dégazage et reminéralisation,
- Mise en place d'une filière de traitement des boues issues de la phase précédente,
- Remplacement du système électronique,
- Mise en place de système de mesure (pH, chlore) et de gestion des alarmes,
- Unité de stockage de réactifs,
- Remise en état général du bâtiment et de son environnement.

Le process d'exploitation de la station sera ainsi sécurisé et les conditions de travail des agents œuvrant sur ce site grandement améliorées.

Le projet de réhabilitation de l'usine de production d'eau potable doit faire l'objet d'une déclaration de modification de filière au titre de l'article L.1321-7-II du Code de la Santé Publique. Sa dénomination est la suivante : "*Filière de reminéralisation et de mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau prélevée*".

Le Cabinet BOURGOIS, bureau d'études maître d'œuvre désigné du projet, a été chargé de procéder à l'établissement du dossier de déclaration requis.

Le dossier de déclaration établi conformément à la réglementation en vigueur sera présenté au Conseil. Cette déclaration au titre du Code de la Santé Publique sera sollicitée auprès du Préfet après instruction par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- **approuve le dossier de déclaration de modification de filière établi,**
- **autorise le Maire à procéder à la déclaration de modification de la filière de production d'eau destinée à la consommation humaine,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement et le suivi de la procédure.**

Délibération 02
12 mai 2015

SIG DU PAYS DE BREST Conventions d'échanges de données géographiques et de services associés avec la CCPA

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences,
- La Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de Données Géographiques et qui assure la cohérence du dispositif.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest. C'est grâce à cet effort de mise en cohérence, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, qu'il est proposé aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

- Entre le Pôle Métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- **approuve le contenu d'une convention d'échanges de données géographiques et de services associés,**
- **autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.**

Délibération 03
12 mai 2015

RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE Lancement de la recherche d'un programmiste

Le groupe de travail « Médiathèque » s'est réuni plusieurs fois depuis la rentrée de septembre 2014.

Il confirme que la bibliothèque-médiathèque de la Commune est accueillie dans un bâtiment vieillot, exigü et inadapté.

Le projet consiste à la transférer dans un bâtiment existant, avec extension, l'ancien presbytère dénommé aujourd'hui "Skolig Al Louarn", occupé par "Skolig Anna Vari", en veillant à une cohabitation harmonieuse des deux activités qui pourraient s'enrichir mutuellement.

Le bâtiment actuel dévolu à la bibliothèque serait déconstruit pour améliorer la desserte autour de la Place de la Gare avec un aménagement global à étudier par le groupe de travail dédié à ce dossier.

Caractéristiques souhaitées du projet

- Nécessité d'adaptation aux personnes à mobilité réduite,
- public visé : intergénérationnel, de la petite enfance aux personnes âgées, en intégrant les spécificités de ces publics,
- Lieu de vie convivial, moderne, polyvalent, ouvert sur l'extérieur, permettant des activités de groupe (écoles, T.A.P.S., centre de loisirs...), le bâtiment devra permettre une circulation libre du public,
- Il devra consacrer une place conséquente aux technologies de l'information et de la communication et aux nouveaux usages du numérique par la population,
- Ses dimensions, capacités d'accueil et caractéristiques devront permettre l'éligibilité du projet aux critères de subventionnement des financeurs institutionnels, dont le Conseil Départemental du Finistère.

Lancement d'une étude de programmation

Une étude de programmation pourrait être lancée. Le bureau d'études choisi devra produire un document technique détaillé, tant sur le plan architectural (esquisse) que technique et financier, autorisant dans un deuxième temps, la sélection d'un maître d'œuvre.

Les objectifs de la mission dévolue au programmiste sont les suivants :

- Etudier la faisabilité de la rénovation et de l'extension du bâtiment compte tenu des données générales de l'opération, des contraintes urbanistiques et architecturales, sociales, environnementales, techniques et financières,
- Etudier la faisabilité de conservation du maximum d'éléments architecturaux du bâtiment (murs en pierre, poutres...),
- Etudier l'accessibilité du bâtiment et la nécessité d'installer un ascenseur extérieur ou intérieur,
- Définir les besoins de l'équipement en intégrant les fonctions d'une bibliothèque « Troisième lieu » et une salle d'exposition temporaire partagé entre la médiathèque et l'association « Skolig Ana Vari »,
- Elaborer une synthèse de la solution retenue, qui devra recueillir l'approbation du conseil municipal,
- Elaborer le programme détaillé à l'attention du futur maître d'œuvre, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage, sur la base du scénario retenu.

Afin de préparer le chantier dans son acception globale,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- **Pierre Jollé souhaitant que la mission dévolue au programmiste laisse une grande marge de manœuvre à l'architecte, en ne le contraignant pas dans son travail,**
 - **René Monfort acceptant de faire assouplir par Stéphanie Kervran, responsable de la Médiathèque, le cahier des charges servant de cadre de réponse aux candidats programmistes,**
 - **Après avoir écouté les réponses de René Monfort et du Maire à des interrogations de conseillers sur les délais de réalisation du projet et le lancement de l'ordre de service (31 décembre 2016 au plus tard)**
- Autorise le Maire,**
- **par la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA), à lancer une consultation en vue de trouver un programmiste,**
 - **à signer toute convention avec le cabinet de programmation choisi.**

Délibération 04
12 mai 2015

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Périodiquement, le Trésorier de Plabennec fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, et compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu.

Le Conseil,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Admet en non-valeur ces sommes, relatives à des impayés, antérieurs à 2015, répartis budgétairement comme suit :

- Commune : 28,85 € (garderie)
- Eau : 704, 41 € (clôture pour insuffisance d'actif)
- Assainissement : 602,75 € (clôture pour insuffisance d'actif)

Les crédits budgétaires seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative budgétaire, au compte 6541

Délibération 05
12 mai 2015

SUBVENTIONS 2015
Proposition

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2015, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

Le montant du crédit alloué au budget 2015 s'élève à 107 760 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants:

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission Animation, qui s'est réunie le 27 avril 2015, figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort, estimant qu'une réflexion devra être entamée ultérieurement par la commission Animation sur les subventions à accorder aux associations dont le siège est à Plouvien et dont une grande majorité d'adhérents réside à l'extérieur,

**Après avoir écouté les réponses de René Monfort et du Maire sur les subventions « Sorties piscines »,
Après avoir considéré les demandes de Dominique Bergot concernant l'aide au repas servi sur le restaurant scolaire de l'école Saint-Jaoua, à savoir :**

- revalorisation à 1,51 € de l'aide au repas,
- versement uniquement en faveur des enfants domiciliés sur Plouvien,

A l'unanimité,

Les conseillers membres d'associations subventionnées s'abstenant,

Adopte les propositions de la Commission, figurant en annexe, avec prise en compte des demandes de Dominique Bergot.

Délibération 06
12 mai 2015

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JAOUA
Montant par élève 2015

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 dite **Loi Debré** et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, qui rémunère les enseignants de ces écoles privées. Selon la Loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant a été revalorisé annuellement, selon l'inflation en général, comme suit:

2008: 520,00 € x 268 élèves = 139 360 €

2009: 533,00 € x 267 élèves = 142 311 €

2010: 563,00 € x 247 élèves = 139 061 €

2011: 578,50 € x 228 élèves = 131 898 €

2012: 590,00 € x 231 élèves = 136 290 €

2013: 597,00 € x 222 élèves = 132 534 €

2014: 602,00 € x 205 élèves = 123 410 € (Conseil du 21 février 2014)

2014 :635,00 € x 205 élèves = 130 175 € (Conseil du 1^{er} juillet 2014)

A cette somme, il faut rajouter 15 € de coût de prestations des services techniques municipaux.

Le Conseil,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Adopte les propositions suivantes:

- Montant 2015 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2015/2016:

670 € + 15 € de prestations des services techniques municipaux, soit 685 € par élève, domicilié à Plouvien, scolarisé au 1^{er} janvier 2015 au sein de l'école Saint-Jaoua.

En conséquent, l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget prévisionnel 2015 s'élèverait à 670 € x le nombre d'élèves domiciliés à Plouvien présents au 1^{er} janvier 2015.

- Relations 2015/2016 avec les communes extérieures,

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte sera de 670 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.

Délibération 07
12 mai 2015

CHAPELLE SAINT-JAOUA - RENOVATION DES VITRAUX

Convention de maîtrise d'œuvre
Délégation générale au Maire pour les travaux

La chapelle classée Saint-Jaoua et son site ont connu, surtout depuis les années 1990, plusieurs phases de rénovation sous la forme de gros travaux (Remplacement de charpente et toiture, réfection des lambris), de travaux d'entretien plus légers (Mises hors d'eau diverses, rénovations mobilières telles que l'autel et des statues) et d'aménagement extérieurs.

Ces travaux lourds, techniquement et financièrement parlants, ont été financés par l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Commune de Plouvien et, souvent à parité avec cette dernière, l'association d'animation du site, Bual Sant-Jaoua.

La commune et l'association réfléchissent maintenant, de concert, au remplacement des vitraux en très mauvais état, n'assurant plus une fonction d'étanchéité de l'édifice et le dégradant intérieurement, et aussi peu esthétiques. Les nouveaux vitraux pourraient être de facture contemporaine, position acceptée par les services de l'Etat et les autres partenaires du dossier.

Ce bâtiment communal étant classé Monument Historique, même si l'initiative des travaux revient à son propriétaire, leur réalisation répond à des critères juridiques stricts telle que la nécessité de s'adjoindre impérativement un maître d'œuvre agréé par les services spécialisés de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - STAP). Il s'agira, en l'occurrence, de passer convention avec un Architecte du Patrimoine.

La recherche de cet architecte a abouti à un contact avec Madame Lizerand, installée à Auray.

Une rencontre entre Bual Sant-Jaoua, la commune et Madame Lizerand a eu lieu le 12 janvier dernier. Elle a montré son intérêt et sa motivation pour accompagner la commune et l'association afin d'assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Le budget alloué pour cette opération - Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre - est de 80 000 € HT (96 000 € TTC). Madame Lizerand a eu connaissance de cette enveloppe et le budget prévisionnel 2015 a provisionné 50 000 € de dépenses.

Le devis présenté par cette architecte s'élève à 14 550 € HT (17 460 € TTC). Elle propose 4 phases d'action :

- Montage d'un comité de pilotage : définition du programme. Comité formé de la commune, Bual Sant-Jaoua, la Commission diocésaine d'Art sacré, la DRAC et le STAP ;

- Elaboration du projet de travaux : rédaction du programme, mise au point, faisabilité, demande de subventions ;

- Consultation des entreprises : rédaction du cahier des charges, consultation des entreprises, passation des marchés ;

- Suivi du chantier : mise au point avec l'artiste et le maître-verrier, lancement et suivi des travaux.

En synthèse, ce montant de 80 000 € HT intègre :

- les travaux d'installation de chantier, d'échafaudage et de maçonnerie liés aux vitraux,

- les travaux de dépose et de réfection des vitraux,

- les travaux de serrurerie,

- le montant de la prestation d'un artiste ou maître verrier pour la partie création,

- le montant des honoraires de l'architecte.

Madame Lizerand propose de se passer de la procédure de concours (administrativement et financièrement lourde en raison de l'obligation de rémunérer les équipes candidates) et de recourir à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), plus simple.

Elle a calculé le montant de sa prestation :

- au temps à passer,

- en incluant ses frais de fonctionnement et de déplacement,

- en incluant la prestation d'un économiste du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Après clarification sur le régime juridique des chapelles, bâtiments municipaux classés Monuments Historique et la coordination des interventions financières publiques et privées pour leur rénovation,

Après remerciements apportés aux responsables des associations locales et des bénévoles animant ces sites,

- approuve le principe de ces travaux de rénovation des vitraux de la chapelle Saint-Jaoua,

- approuve les termes de la convention avec Madame Lizerand, Architecte du Patrimoine,

- autorise la signature de cette convention par le Maire,

- autorise le Maire à lancer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux,

- délègue au comité de pilotage les décisions techniques et esthétiques, sur proposition de Madame Lizerand,

- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Député au titre de la Réserve Parlementaire,

- autorise le Maire à négocier une participation financière aux travaux de Bual Sant-Jaoua et à la signer.

Le Maire s'engage à rendre compte devant le Conseil de l'évolution du dossier.

Délibération 08
12 mai 2015

CHAPELLES SAINT-JEAN ET SAINT-JAOUA
GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN 2015
Programme complémentaire sur Saint-Jean

Lors du Conseil Municipal du 6 mars 2015 avait été décidée, en accord avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et en coordination avec les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yan, de réaliser travaux divers d'entretien sur ces les 2 chapelles classées de la commune :

- Saint-Jaoua
Mise hors d'eau, des fuites apparaissant en toiture au niveau de l'escalier d'accès au clocher :
* Couverture : 3 500,00 € HT (Selon devis Waldner du 2/2/2015)
- Saint-Jean
Remplacement de la fenêtre de la sacristie :
* Menuiserie : 3 291,37 € HT (Selon devis Le Ber du 14/11/2014)
* Maçonnerie : 800,00 € (Selon devis Kerhervé du 8/12/2014) Pas de TVA

Le montant cumulé des travaux sur cette tranche s'élève à **7 591,37 € HT**.

Début avril 2015, le STAP a proposé, en accord avec Sant-Yan, des travaux complémentaires sur Saint-Jean, décrits comme suit, basés sur des devis sollicités par ce service :

- Saint-Jean
Rénovation du vitrail du bas-côté sud et réparation provisoire des grandes baies d'axe (6 grandes lancettes en ciment), au cout estimatif suivant:
* Menuiserie : 900,00 € HT (Selon devis Quémeneur du 20/4/2015)
* Vitraux : 3 378,77 € (Selon devis de l'Atelier du Landevet du 24/3/2015) Pas de TVA

Le montant cumulé des travaux sur cette nouvelle tranche s'élève à **4 278,77 € HT**.

Le montant cumulé des travaux sur les 2 tranches s'élève à : 11 870,14 € HT / 13 408,41 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| FINANCEURS | TAUX | MONTANTS |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Etat | 50,00 % | 5 935 € |
| Conseil Départemental | 25,00 % | 2 968 € |
| Conseil Régional | 10,00 % | 1 187 € |
| Sant-Yan et Bual Sant-Jaoua | 7,50 % | 890 € |
| Commune | 7,50 % | 890 € |
| Totaux | 100,00 % | 11 870 € |

Remarques :

- Cette tranche complémentaire permettrait d'obtenir plus aisément une subvention du Conseil Régional, le montant des travaux des 2 tranches dépassant les 10 000,00 € HT, seuil d'éligibilité selon les critères de cette collectivité.
- le budget prévisionnel 2015, sur l'opération « 009 - Chapelle Saint-Jean », n'a prévu que la première tranche de travaux. Une prochaine décision modificative budgétaire pourrait intégrer cette nouvelle dépense, si le Conseil en est d'accord.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Après clarification sur le régime juridique des chapelles, bâtiments municipaux classés Monuments Historique et la coordination des interventions financières publiques et privées pour leur rénovation, Après remerciements apportés aux responsables des associations locales et des bénévoles animant ces sites,

- **approuve cette nouvelle tranche de travaux sur la Chapelle Saint-Jean, dont les crédits seraient inscrits au budget 2015 par une prochaine décision modificative,**
- **autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat - DRAC (50 %), du Conseil Régional (10 %) et du Conseil Départemental (25 %), ces taux étant des hypothèses,**
- **autorise le Maire à signer une convention avec l'association Sant-Yan et dont l'objet sera le financement complémentaire éventuel des travaux seconde tranche sur Saint-Jean,**
- **accepte de confier au STAP la mission d'assistant à maître d'ouvrage sur cette nouvelle phase de gros travaux d'entretien sur la chapelle Saint-Jean.**

Délibération 09
12 mai 2015

DENOMINATION D'UN LIEU-DIT
Dir Ha Dour

Depuis le début du mois d'avril 2015, la propriété de Monsieur et Madame Pierre Le Bihan, située à Kéradraon, a été transférée à Tréglonou dans le cadre de la modification des limites territoriales entre les deux communes. A la demande des propriétaires, le Conseil Municipal de Tréglonou a décidé le 9 mars 2015 de dénommer ce lieu-dit "Dir Ha Dour" ("Acier et eau" en breton).

La partie non bâtie de la propriété Le Bihan est, pour partie, demeurée sur Plouvien, en particulier l'accès à la partie bâtie de la propriété. Pour des raisons de facilité administrative, les consorts le Bihan demandent que le Conseil Municipal de Plouvien dénomme également "Dir Ha Dour" la partie de leur propriété demeurée sur Plouvien.

**Rien ne s'y opposant,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire**

Accède à cette demande de création d'une nouvelle dénomination de hameau : "Dir Ha Dour".

Délibération 10
12 mai 2015

CONTENTIEUX LOTISSEMENT BOTHOREL

Suites à donner

En tant que propriétaire d'un lot du lotissement réalisé rue Jean Bothorel (en face de la boulangerie) et donc membre de l'association syndicale libre des propriétaires, la commune a été associée au contentieux concernant l'accès de deux parcelles hors lotissement par la voirie intérieure de celui-ci.

En l'absence d'accord amiable sur les conditions de désenclavement de ces deux parcelles, un jugement a été rendu le 25 mars 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Brest. Ce jugement conclut à la création, aux frais du demandeur, d'une servitude de passage et de raccordement aux réseaux de ces parcelles, moyennant une indemnité de 1 € par parcelle.

Conformément aux préconisations des autres membres de l'association syndicale,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Décide :

- **de ne pas faire appel de ce jugement,**
- **d'accepter la prise en charge de la partie des dépenses correspondant à sa part dans le nombre de lots. Le montant connu concerne les frais d'expertise, soit 1 614,50 € / 5 = 322,90 €.**
- **D'autres dépenses seront connues ultérieurement, que le Conseil accepte de prendre en charge également.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait le point sur l'avancement des dossiers SILL (PLU / POS - Tour de séchage) et éoliennes.
- Puis Pierre Jollé présente les travaux en cours ou projetés en assainissement, en voirie, à la salle polyvalente, à l'école publique des Moulins et sur l'aire couverte d'animation derrière la salle polyvalente pour des raisons de sécurité sur ce dernier bâtiment.
- Enfin, René Monfort fait le point sur l'élaboration du nouveau site internet de la commune.

PROCHAINES REUNIONS

- Prochain conseil municipal : 1^{er} juillet
- Commission Finances : 22 juin
- Commission Travaux : 16 juin
- Commission Enfance-Jeunesse : 23 juin
- Commission Animation : 16 juin
- Commission Echos : 24 juin

La séance a été levée à 22 h 30